

LES MENTIONS MARGINALES DANS LES ACTES DE L'ETAT CIVIL

Elles permettent de retrouver rapidement , à partir d'un acte de naissance les dates de décès et mariage de l'intéressé. Elles n'ont pas été créées avec l'Etat Civil, mais sont apparues au cours du temps.

MENTIONS MARGINALES EN MARGE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- Reconnaissance d'un enfant naturel	Code Napoléon
- Rectification d'Etat Civil	Code Napoléon
- Divorce.....	18-04-1886
- Mariage.....	17-08-1887
- Légitimation.....	17-08-1887
-Adoption par la nation.....	1917
- Décès	1945
- Adoption	1955
- Jugements divers (désaveu de paternité).	1955
- Changements de nom	1958
- Francisation.....	1958

MENTIONS MARGINALES EN MARGE DE L'ACTE DE MARIAGE

- Opposition et main levée d'opposition au mariage	
- sur le registre de publication..	Code Napoléon
- sur le registre de mariage.....	1927
- Rectification d'Etat Civil.....	Code Napoléon
- Divorce.....	18-04-1887
- Réconciliation des époux séparés de corps	1938
- Changement de nom.....	1958
- Francisation.....	1958

Depuis 1990 les mentions marginales ne sont plus inscrites que sur un seul registre (celui détenu par la commune) .

Les preuves apportées pour consigner ces mentions , comme les papiers exigés pour un mariage forment des dossiers qui peuvent être détruits au bout de 50 ans.

Les dossiers de publications de bans sont détruits depuis 1959.